

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T269

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU NUMERO 11 DE LA RUE HENRI BARRELET LE LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le vendredi 16 septembre 2022 par la société « GOGET DEMENAGEMENT » ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le lundi 3 octobre, entre 08h00 et 18h00, se déroulera le déménagement de madame ADESIR, sis 11 rue Henri BARRELET.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les emplacements compris entre les numéros 9 et 11 de la rue précitée et délimités en annexe.

**Article 3 :** La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le premier jour étant gratuit, conformément à la délibération susvisée.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 23/09/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès

